



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....31

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/025

**Autorisation de programme
rénovation de l'espace
sportif Paul TORT :
ouverture de l'autorisation
de programme et répartition
des crédits de paiement**

PROCURATIONS : Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL

ETAIENT ABSENTS : Nathalie FORT, Dominique DUCROS, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Frédéric FABRE

Madame Elodie PLATET est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Axel PORET, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 3 avril 2019. La convocation du conseil avait été faite le mercredi 20 mars 2019

Le Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2311-3 et L.2311-9,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,

Considérant les articles susvisés du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité des dépenses pluriannuelles mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi sur le plan organisationnel et logistique et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables jusqu'à leur clôture et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

Considérant que le suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) se fait par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14 et que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget primitif et que toute modification de ces dernières se fait obligatoirement par délibération approuvée par le conseil municipal,

Considérant le complexe sportif Paul Tort a été réalisé il y a plus de 40 ans pour permettre l'enseignement de la pratique sportive des scolaires du collège Marcel Aymard,

Considérant que le gymnase est utilisé par, les élèves de l'enseignement primaire, les élèves des collèges publics et privés ainsi que par le milieu associatif,

Considérant que l'équipe municipale a décidé de réaménager et d'agrandir le gymnase avec la création d'une tribune de 100 places et de locaux administratifs afin d'accueillir le public en toute sécurité. Le bâtiment fera l'objet de travaux d'isolation phonique et thermique, de mise en accessibilité totale ainsi que changement de revêtement de sol synthétique adapté,

Considérant que le stade Paul tort sera transformé en terrain synthétique répondant aux normes FFF de niveau 6 avec création de vestiaires/sanitaires attenant permettant ainsi une utilisation plus intensive pour les scolaires, associations sportives et socio culturelles du quartier,

Considérant que l'équipe municipale en place souhaite avancer sur ce projet, il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme pour la période 2019 à 2023 au montant de 2 050 000 TTC,

Considérant que le projet de rénovation de l'espace sportif Paul tort fait partie des actions cœur de ville, la ville sollicitera les subventions des divers partenaires qui pourraient subventionner à hauteur de 21,46% le projet, soit 440 000 euros, la ville bénéficiera du FCTVA à hauteur de 336 282 euros, le reste du financement sera assuré par un prêt de 1 274 000 euros soit 62% du projet.

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 19 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 : d'ouvrir l'autorisation de programme suivante :

Numéro de l'autorisation de programme : AP/1/2019

– Libellé : Rénovation espace sportif Paul TORT

– Type : Autorisation de programme

– Durée : 5 ans

– Montant : 2 050 000 euros.

1. D'approuver la répartition des crédits de paiements et le plan de financement suivant le tableau annexé,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

